



APPEL A PROJETS

« Stoppons les violences intrafamiliales »

Règlement

- Semaine du Ruban Blanc du 18 au 23 novembre 2024
- Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2025

APPEL A PROJETS 2024

Règlement

1. Contexte de l'appel à projets

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation est chargé de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Parce que la lutte contre les violences faites aux femmes concerne l'ensemble des citoyens et doit être une cause commune, la Ville de Villefranche-sur-Saône lance pour la deuxième année un appel à projets qui vise à encourager de nouvelles initiatives associatives qui concourent à garantir aux femmes et enfants victimes de violence l'exercice de leurs droits.

2. Objectifs de l'appel à projets

La Ville de Villefranche-sur-Saône a décidé de manière volontariste d'amplifier son action en proposant **un appel à projets annuel pour soutenir les acteurs qui luttent contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux enfants.**

3. Les projets attendus

Ils concernent les publics ciblés dans le formulaire de candidature 2024 et détaillé au point 4 du présent règlement, à savoir :

- Citoyens
- Collégiens et / ou lycéens
- Jeunes couples
- Protection de l'enfance ou de l'enfant
- Femmes victimes de violences
- Femmes victimes de violences en situation de handicap
- Auteurs de violences

Les projets doivent concerner le développement d'actions qui permettront d'agir sur l'un des axes prioritaires de l'engagement de la Ville de Villefranche-sur-Saône en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et les enfants co-victimes :

→ **Sensibiliser et informer les citoyens et les victimes** : rôle et place de chacun au quotidien, information sur les différentes formes de violence, sur les réponses existantes, soutenir la réaction et l'action face à une situation de violence,...

→ **Améliorer la prévention des violences faites aux femmes** : éducation du public jeune, information sur les types de violence, la législation, l'accès aux droits...

→ **Protéger les femmes victimes de violences et leurs enfants** : soutien au dépôt de plainte, mise à l'abri et hébergement d'urgence, soutien à l'organisation d'un départ...

→ **Permettre aux femmes victimes de violences de s'inscrire dans un parcours de sortie des violences** : mettre en place, avec l'appui et l'accompagnement de professionnels qualifiés, un accompagnement adapté aux besoins des femmes concernées par les violences et ainsi leur offrir la possibilité de passer de l'état de victime à celui d'actrice de leur vécu.

4. Principes de sélection des projets

4.1 – Organismes éligibles

L'appel à projets s'adresse à tous les promoteurs d'actions, à savoir toute personne morale :

- De droit privé à but non lucratif (associations)

Peuvent concourir les candidats dont le projet inscrit son action dans l'un des cas suivants :

- **Agir sur le territoire de la Ville de Villefranche-sur-Saône** (le siège de l'association pouvant être situé dans l'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône)
- **En être au stade de la conception**
L'action devra être engagée au cours des mois de novembre 2024 pour la Semaine du Ruban Blanc ou au cours de la semaine du 8 mars 2025.

Les porteurs de projets pourront assurer la réalisation de leurs actions dans le cadre de partenariats existants ou établis pour ce projet.

Chaque structure ne pourra présenter qu'un seul projet dans le cadre de l'appel à projets 2024.

4.2– Eligibilité des actions

Cette année une attention particulière sera portée aux projets visant à agir :

- en direction **des femmes victimes de violences en situation de handicap** ;
- en direction **des enfants co-victimes des violences dans le couple** ;
- en direction **des professionnels dans le champ de l'amélioration de l'accueil**.

Les projets pourront s'attacher à se situer dans une dynamique :

- de co-construction ou co-développement de l'action avec d'autres structures locales ;
- d'association des femmes victimes de violence à l'élaboration des projets ;
- de mobilisation de citoyens du territoire.

Il est attendu un caractère **innovant des projets** prenant en compte notamment les enjeux du numérique et de l'« aller vers ».

4.3 – Processus de sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par un comité de sélection, présidé par Madame Frédérique PARLIER.

Le comité aura la charge d'évaluer les critères énoncés précédemment ainsi que leurs impacts sur le territoire.

Il rendra un avis sur la sélection du ou des projets retenus au plus tard le.....2024.

4.4 – Eligibilité des dépenses

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre du projet présenté.

5. Conditions financières des projets

La sélection des projets sera réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible soit 3 000 euros pour la Semaine du Ruban Blanc et 3 000 euros pour la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2025.

Les candidats sont encouragés à faire appel à d'autres sources de financements et de partenariats (publics et privés). Le plan de financement devra faire apparaître, le cas échéant, le soutien de la Ville sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires. L'aide n'est pas cumulable avec d'autres aides de la Ville de Villefranche-sur-Saône pour ces projets.

A noter que le fait de candidater à l'appel à projets ne constituera en aucun cas un droit à subvention.

6. Engagement des lauréats

6.1 – Bilan / Evaluation du projet

Le projet doit intégrer dès sa conception, son évaluation, avec la mise en place d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, simples, atteignables et mesurables.

Les lauréats devront adresser la fiche bilan / évaluation jointe, le compte-rendu et le bilan financier de l'action dans un délai maximum de 6 mois, à partir de la notification de la subvention.

6.2 – Communication

Toute association bénéficiant d'une subvention, s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Villefranche-sur-Saône et à faire figurer le logo sur l'ensemble de ses publications et supports de communication

7. Modalités d'accès à l'appel à projets

Le dossier de candidature (règlement, formulaire, fiche bilan / évaluation) est téléchargeable sur le site [Villefranche.net](http://villefranche.net).

La structure s'engage à fournir les pièces justificatives suivantes :

- Le numéro de SIRET est obligatoire (il peut être obtenu gratuitement auprès de l'INSEE)
- Une copie du récépissé de la déclaration en préfecture
- Un exemplaire des statuts déposés et approuvés de l'association
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale doit être joint au dossier
- Le rapport d'activité n-1
- Les derniers comptes annuels de l'association
- Le rapport du commissaire au compte si votre association perçoit annuellement 153 000 € ou plus de subventions publiques
- RIB ou RIP au nom de l'association

Le dossier de candidature devra être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : jpcally@villefranche.net avant le 26 avril 2024.

Tout dossier reçu incomplet ou hors délai ne sera pas recevable.

CONTACTS

Pour toute question liée à la compréhension de l'appel à projets, à l'instruction du dossier ou aux modalités administratives et financières, vous pouvez contacter :

Ville de Villefranche-sur-Saône – CLSPDR

Jean-Pierre CALLY

☎ 04.74.62.60.42

jpcally@villefranche.net